

Foire aux questions : appel à projets GIEE / 30 000 en Centre – Val de Loire
Volets « émergence » et « reconnaissance et animation » - Groupes 30 000

2021

- **Cahiers des charges :**
 - **Est-il possible de préciser la notion de capitalisation ?**

La capitalisation a pour objectif de faire bénéficier au plus grand nombre des travaux et enseignements des projets des groupes 30 000, en contextualisant et analysant les résultats obtenus (que ce soit des réussites ou des échecs) et en soulignant la trajectoire suivie. Différentes actions de capitalisation sont ainsi réalisées : production de notes de synthèse, articles de presse, vidéos, évènementiels. Les supports et productions des groupes pourront être valorisés sur des plateformes en ligne accessibles à tous.

Attention : les données brutes et les échanges entre agriculteurs ne sont pas considérés comme des informations de capitalisation. Ces données devront être analysées et mises en forme pour devenir des résultats et des expériences de capitalisation accessibles à tous.

- **Des thèmes prioritaires sont-ils identifiés pour les groupes 30 000 ?**

Pas spécifiquement : la réduction des produits phytopharmaceutiques doit être au cœur du projet collectif.

- **Contenu et attendus du dossier de candidature :**
 - **Dans le dossier de candidature, il est demandé d'afficher un objectif de réduction : quelle doit en être l'ambition ?**

Il convient d'être cohérent avec les objectifs de réduction des produits phytopharmaceutiques annoncés dans le plan Ecophyto 2+, soit 50 % d'ici 2025. L'objectif de réduction pourra être moins ambitieux (cela reste à étudier au cas par cas), par exemple, dans le cas où les agriculteurs membres du collectif sont déjà en dessous de l'IFT de référence régionale.

- **Composition des collectifs 30 000 :**
 - **Dans le cadre d'un projet de filière (ex. projet de filière à bas niveau de produits phytopharmaceutiques), est-il possible de constituer un groupe à plus de 20 agriculteurs ?**

Oui, c'est possible en fonction du projet considéré et notamment lorsqu'il s'agit d'un projet de filière et / ou de territoire.

- **Est-il possible de réunir au sein d'un même collectif, des agriculteurs issus de deux régions distinctes mais limitrophes (p. ex., Centre – Val de Loire et Bourgogne Franche-Comté) ?**

C'est possible, sous réserve que la majorité des exploitants du groupe soient basée en Centre – Val de Loire (s'agissant de l'appel à projets régional Centre – Val de Loire). Nous vous invitons à nous faire remonter directement les questions concernant ces cas particuliers.

- **Des exploitants en agriculture biologique peuvent-ils faire partie des groupes 30 000 ?**

Oui, sous réserve que ceux-ci ne constituent pas la majorité des agriculteurs du groupe.

- **IFT de référence**
 - **Quel est l'année de référence pour le calcul de l'IFT ?**

L'année de référence est l'année n-1 lors du dépôt du dossier de candidature soit l'année 2020 pour l'AAP 2021.